

DECOMPTE DES DROITS UNIVERSITAIRES - DIPLÔMES NATIONAUX

Détail des droits universitaires	CURSUS LICENCE (Capacité en droit, DUT, Licences, LP, DFGSM/SP/SO/ Sma) à titre principal	CURSUS LICENCE (Capacité en droit, DUT, Licences, LP, DFGSM/SP/SO/ Sma) à titre complémentaire	CURSUS MASTER (Master, DRT, DFASM/SP/SO/Sage-femme) à titre principal	CURSUS MASTER (Master, DRT, DFASM/SP/SO/Sage-femme) à titre complémentaire
Droits de scolarité (dont droit à garder)	136 €	113€	209 €	159 €
Bibliothèque	34 €	-	34 €	-
TOTAL (1)	170 €	113 €	243 €	159 €

La CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus, d'un montant de 90€ est due par tout étudiant inscrit en formation initiale AVANT l'inscription à l'université et EXCLUSIVEMENT auprès de l'organisme collecteur : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité correspondant, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

AUDITEUR LIBRE = 120 euros

CURSUS MASTER Diplôme d'Ingénieur TOUTES Ecoles et en cours de formation aux Mines à titre principal	CURSUS MASTER Diplôme d'Ingénieur TOUTES Ecoles et en cours de formation aux Mines à titre complémentaire	CURSUS MASTER Cursus de formation d'ingénieur débuté à compter du 1er septembre à l'école des mines de Nancy à titre principal	CURSUS MASTER Cursus de formation d'ingénieur débuté à compter du 1er septembre à l'école des mines de Nancy à titre complémentaire	CURSUS DOCTORAT (Doctorat) et Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) à titre principal	CURSUS DOCTORAT (Doctorat) et Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) à titre complémentaire
567 € 34 € <hr/> 601 €	401 € - <hr/> 401 €	2466 € 34 € <hr/> 2500 €	1667 € - <hr/> 1667 €	346 € 34 € <hr/> 380 €	253 € - <hr/> 253 €

La CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus, d'un montant de 90€ est due par tout étudiant inscrit en formation initiale AVANT l'inscription à l'université et EXCLUSIVEMENT auprès de l'organisme collecteur : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit de scolarité correspondant, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

AUDITEUR LIBRE = 120 euros